

Un « traitement » pour les radicalisés

Le ministre de la Justice, Koen Geens, était attendu à la Chambre, ce lundi, pour répondre à de nouvelles questions sur la tuerie de Liège. Le ministre a également formulé une proposition pour les radicalisés en prison.

La Justice devrait être en mesure d'imposer un parcours de désengagement aux détenus radicalisés comme elle peut le faire pour les délinquants sexuels, a suggéré lundi le ministre de la Justice, en commission de la Chambre. Le suivi de ce « traitement » conditionnerait l'octroi de congés pénitentiaires, un régime de détention restreinte, etc.

Actuellement, il n'est pas possible d'imposer aux prisonniers de suivre une formation, de consulter un psychologue, etc. Les détenus radicaux « contagieux » (recruteurs, meneurs, idéologues) sont enfermés dans des ailes distinctes à Ittre et Hasselt. La question se pose aussi de savoir que faire avec les détenus radicaux « non contagieux ». Il n'est pas possible de leur imposer un processus de déradicalisation. « C'est quelque chose qui me fait peur », a souligné Koen Geens.

La suggestion a été formulée au cours d'un échange de vues sur la tuerie de Liège, commise par Benjamin Herman. Le ministre a longuement détaillé le parcours pénitentiaire de l'individu, fait de récidives, de plusieurs congés qui se sont correctement déroulés avant les événements dramatiques du 29 mai.

« Des fautes ? Pas ce sentiment »

À entendre le ministre, le tueur présentait jusqu'alors un profil classique. « Nous avons affaire à un jeune détenu, soumis dès son jeune âge à la consommation de drogue, à l'intelligence faible et très influençable », a-t-il souligné.

Le ministre a défendu le travail des services qui ont pris en charge et contrôlé Benjamin Herman. « Je n'ai pas le sentiment que des fautes qui auraient absolument dû être évitées ont été commises ». L'octroi de congés par l'administration pénitentiaire a été mis en cause. Le ministre n'est pas fermé à l'idée de donner plus de pouvoir encore au tribunal d'application des peines, mais des moyens pour la Justice devront suivre, a-t-il averti.

« À première vue, un criminel de droit commun »

Les députés ont voulu en savoir plus sur la radicalisation de Benjamin Herman, sans avoir toujours les réponses qu'ils attendaient. La conversion à l'islam du détenu remonte à son séjour à la prison d'Arlon. Il est mentionné dans deux notes de la Sûreté de l'État en 2017 ainsi que lors d'une réunion de la « local task force » de la police du Luxembourg. Mais les éléments paraissaient insuffisants pour qu'il soit inscrit dans une banque de données sur les détenus radicalisés. Quant à la note du chef de quartier de la prison de Marche du vendredi précédant la tuerie, elle ne dit pas grand chose sur le futur tueur. « Au niveau de la communication de l'information, on n'a pas si mal fait mais le type en question n'était pas très spécial. À première vue, c'était un criminel de droit commun », a jugé le ministre, rappelant au passage que les motifs du tueur ne sont pas connus à ce jour. ■